

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Tel ; 5517 700 Fax : 5511299
Website : www.africa-union.org

CONSEIL EXECUTIF
Trentième session ordinaire
25 – 27 janvier 2017
Addis-Abéba (ÉTHIOPIE)

EX.CL/1004(XXX)
Original : français

**RAPPORT DU COMITÉ MINISTÉRIEL SUR LES CANDIDATURES
AFRICAINES DANS LE SYSTÈME INTERNATIONAL**

RAPPORT DU COMITÉ MINISTÉRIEL SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES DANS LE SYSTÈME INTERNATIONAL

I. INTRODUCTION

1. Le Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du Système international s'est réuni, en sa trentième session ordinaire, le 25 janvier 2017, à Addis Abéba (Ethiopie), sous la présidence de **S.E. Manuel Domingos Augusto, Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la République d'Angola.**

2. Après avoir ouvert la séance et satisfait au protocole d'usage, le Président a présenté l'ordre du jour de la session à l'adoption des membres.

II. PARTICIPATION

3. Les États ci-après, membres du Comité étaient présents : Angola, Bénin, Botswana, Burundi, Cameroun, Egypte, Gambie, Lesotho, Rwanda, Sénégal, Sierra Léone, République Sahraoui Arabe Démocratique, Tanzanie et Tchad.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. L'ordre du jour suivant a été adopté par le Comité :

- (i) Mise en œuvre des Décisions **EX.CL/Dec.917 (XXVIII) et EX.CL/Dec.938 (XXIX)** ;
- (ii) Examen des candidatures africaines aux postes dans le système international ;
- (iii) Questions diverses.

IV. MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS EX.CL/Dec.917 (XXVIII) et EX.CL/Dec.938 (XXIX)

5. la Commission a présenté le rapport sur l'état de mise en œuvre des Décisions EX.CL/Dec.917 (XXVIII) et EX.CL/Dec.938 (XXIX) sur les candidatures endossées par le Conseil exécutif lors de ses sessions précédentes.

6. Le Comité a pris note de l'état de mise en œuvre des Décisions EX.CL/Dec.917 (XXVIII) et EX.CL/Dec.938 (XXIX) sur les candidatures africaines endossées lors de la 27^{ème} et 28^{ème} sessions tenues respectivement en janvier et juillet 2016 à Addis Abéba (Ethiopie) et à Kigali (Rwanda). Le Comité recommande au Conseil exécutif de prendre note des candidats élus et ceux qui n'ont pas été élus (Voir rapport).

7. Il a également statué sur les cas des Etats qui n'ont pas respecté les décisions du Conseil exécutif relativement aux candidatures endossées. Notamment sur les cas de non respect par certains Etats membres des Décisions du Conseil Exécutif

EX.CL/Dec.917 (XXVIII) prises lors de sommet de Kigali (Rwanda) en Juin 2016, ainsi que du Règlement Intérieur révisé, du Comité en soumettant des candidatures non endossées et qui de surcroît étaient en conflit avec les candidatures endossées. Ces Etats ont été requis de fournir des explications sur cette situation, ce qu'ils ont fait en évoquant un déficit de communication entre leurs Missions Permanentes, leurs capitales et la Commission. Ils ont déclaré regretter cette situation et ont présenté des excuses à l'Organisation en promettant que de tels incidents ne se reproduiraient plus jamais.

8. Le Comité après en avoir longuement délibéré a décidé, pour cette fois seulement d'excuser ces Etats pour les raisons évoquées auxquelles s'ajoutent l'insuffisance de vulgarisation des dispositions du Règlement Intérieur révisé du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international. Il a également décidé de porter à la connaissance des Etats membres que de tels manquements ne seront plus excusés à l'avenir et les exhortent tous à coopérer au renforcement des mécanismes africains en la matière afin d'optimiser les chances africaines à occuper les postes au sein du système international ;

9. Pour prévenir que de telles situations se reproduisent, le Comité a décidé que le Secrétariat organise une mission du Président du Comité ministériel pour rencontrer les Missions permanentes des Etats membres auprès des organisations internationales afin de les sensibiliser, les informer et d'organiser les différents aspects et étapes de gestion des candidatures africaines au sein du système international.

V. EXAMEN DES CANDIDATURES AFRICAINES AUX POSTES DANS LE SYSTÈME INTERNATIONAL

10. La Commission a présenté les candidatures soumises à l'approbation du Conseil Exécutif durant sa 30^{ème} session ordinaire.

11. Le Comité, après en avoir débattu, recommande au Conseil exécutif d'approuver les candidatures ci-après pour élection ou réélection aux postes de :

(i) **Juge au Tribunal International du droit de la Mer**, au cours des élections qui auront lieu en 2017, la candidature de:

- **M. Boualem BOUGUETALA** de la République Algérienne Démocratique et Populaire;
- **Juge José Luis Jesus** de la République du Cap Vert

(ii) **Juge à la Cour Pénale Internationale**, au cours des élections prévues en novembre 2017, la candidature de:

- **Juge Solomy Balungi Bossa** de la République d'Ouganda dans la catégorie A.

- **Me Reine Alapini Gansou** de la République du Bénin, dans la catégorie B;
 - **Mademoiselle Nthomeng Majara** du Royaume du Lesotho, dans la catégorie A.
- (iii) **Membre de la Commission sur les limites du plateau continental pour la période 2017-2022**, au cours des élections prévues en juin 2017 à New York, la candidature de:
- **Mr. Simon Njuguna** de la République du Kenya
 - **Mr. Domingos de Carvalho Viana Moreira** de la République d'Angola;
 - **Dr Estevao Stefane Mahanjane** de la République du Mozambique
- (iv) **Juge à la Cour Internationale de Justice**, lors des élections prévues au cours de l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre/novembre 2017, la candidature du.
- **Juge Abdulqawi Ahmed Yusuf** de la République Fédérale de Somalie
- (v) **Membre du Conseil de l'Organisation Maritime Internationale (OMI)** durant les élections prévues en novembre 2017 à Londres, la candidature de :
- **la République Algérienne Démocratique et Populaire**
- (vi) **Vice-Président de la 72^{ème} Assemblée générale des Nations Unies**, au cours des élections prévues en 2017 à New York, les candidatures de :
- **la République du Libéria** au titre de l'Afrique de l'Ouest
 - **la République du Zimbabwe** au titre de l'Afrique Australe
 - **la République de Madagascar** au titre de l'Afrique de l'Est
 - **la République du Gabon** au titre de l'Afrique Centrale
- NB : Un siège reste à pourvoir au titre de l'Afrique centrale**
- (vii) **Président de la 5^{ème} Commission de la 72^{ème} Assemblée Générale des Nations Unies**, la candidature de de **Mr. Tommo Monthe** de la République du Cameroun.
- (viii) **Membre du Conseil Economique et Social des Nations Unies**, au cours des élections prévues en 2017 à New York, les candidatures de :
- **la République du Ghana et de la République du Togo** au titre de l'Afrique de l'Ouest

- **la République du Soudan** au titre de l'Afrique de l'Est

NB : Un poste reste à pourvoir au titre de l'Afrique Australe

12. S'agissant de la candidature de la République Arabe d'Egypte au poste de membre du Comité des Nations Unies chargé des questions administratives et budgétaires, lors des élections prévues en novembre 2017 à New York, le Comité a recommandé le renvoi de l'examen de cette candidature au Groupe africain à New York conformément à son mécanisme relatif aux candidatures, tenant dument compte du fait que le poste revient à l'Afrique Centrale, se basant sur le système de rotation en vigueur pour ce poste entre les régions de l'Afrique du Nord et l'Afrique Centrale. .

13. Le Comité ayant fait le constat que les allocations de sièges au sein des organes des Nations Unies sont disproportionnées, demande au Groupe Africain de faire un plaidoyer pour une augmentation des sièges alloués à l'Afrique ;

14. Relativement au poste de Directeur du Bureau de Développement des Télécommunications au cours des élections prévues en Octobre 2018 à Dubai, Emirats Arabe Unis, le Comité a décidé de prendre note de la candidature de *Dr Cosmas Zavazava*, de la République du Zimbabwe et de laisser le poste ouvert étant donné que les élections ne se tiendront qu'en Octobre 2018;

15. Le Comité a décidé de prendre note de la candidature de la République de Côte d'Ivoire pour abriter le Bureau Sous régional de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) pour l'Afrique de l'Ouest.

VI. QUESTIONS DIVERSES

16. L'ordre du jour étant épuisé, le Président a levé la séance.

PROJET

DÉCISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES
AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL

Doc. EX.CL/1004.(XXX)

Le Conseil Exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Comité ministériel sur les candidatures africaines dans le système international ;
2. **APPROUVE :**
 - (i) **au poste de Juge au Tribunal International du droit de la Mer**, au cours des élections qui auront lieu en 2017, la candidature de :
 - ***Boualem BOUGUETALA*** de la République Algérienne Démocratique et populaire ;
 - ***Juge José Luis Jesus***, de la République du Cap Vert.
 - (ii) **au poste de Juge à la Cour Pénale Internationale**, au cours des élections prévues en novembre 2017, la candidature de:
 - ***Juge Solomy Balungi Bossa*** de la République d'Ouganda dans la catégorie A;
 - ***Me Reine Alapini Gansou*** de la République du Bénin, dans la catégorie B;
 - ***Mademoiselle Nthomeng Majara*** du Royaume du Lesotho, dans la catégorie A.
 - (iii) **au poste de Membre de la Commission sur les limites du plateau continental pour la période 2017-2022**, au cours des élections prévues en juin 2017 à New York, la candidature de:
 - ***Mr. Simon Njuguna*** de la République du Kenya ;
 - ***Mr. Domingos de Carvalho Viana Moreira de la République d'Angola;***
 - ***Dr. Estevao Stefane Mahanjane de la République du Mozambique.***
 - (iv) **au poste de Juge à la Cour Internationale de Justice**, lors des élections prévues au cour de l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre/novembre 2017, la candidature du ***Juge Abdulqawi Ahmed Yusuf*** de la République Fédérale de Somalie
 - (v) **Président de la 5^{ème} Commission de la 72^{ème} Assemblée Générale des Nations Unies**, la candidature de de **Mr. Tommo Monthe de la République du Cameroun.**

3. **PREND EGALEMENT NOTE** et décide d'approuver les candidatures suivantes :
- (i) **au poste de membre du Conseil de l'Organisation Maritime Internationale (OMI)** durant les élections prévues en novembre 2017 à Londres, la candidature de la **République Algérienne Démocratique et Populaire** ;
- (ii) **au poste de Vice-Président de la 72^{ème} Assemblée générale des Nations Unies**, au cours des élections prévues en 2017 à New York, les candidatures de :
- **la République du Libéria** au titre de l'Afrique de l'Ouest
 - **la République du Zimbabwe** au titre de l'Afrique Australe
 - **la République de Madagascar** au titre de l'Afrique de l'Est
 - **la République du Gabon**, au titre de l'Afrique Centrale
- (iii) **au poste de membre du Conseil Economique et Social des Nations Unies**, au cours des élections prévues en 2017 à New York, les candidatures de :
- **la République** du Ghana et de la République du Togo au titre de l'Afrique de l'Ouest
 - **la République** du Soudan au titre de l'Afrique de l'Est
 - **la République** au titre de l'Afrique de l'Ouest
 - **la République** au titre de l'Afrique Australe
4. **DECIDE enfin** :
- i) **S'agissant de la candidature de la République Arabe d'Egypte au poste de membre du Comité des Nations Unies chargé des questions administratives et budgétaires**, lors des élections prévues en novembre 2017 à New York, de renvoyer l'examen de cette candidature au Groupe africain à New York, conformément à son mécanisme relatif aux candidatures, tenant dûment compte du fait que le poste revient à l'Afrique Centrale, se basant sur le système de rotation en vigueur pour ce poste entre les régions de l'Afrique du Nord et l'Afrique Centrale ;
- ii) Le Comité ayant fait le constat que les allocations de sièges au sein des organes des Nations Unies sont disproportionnées, demande au Groupe Africain de faire un plaidoyer pour une augmentation des sièges alloués à l'Afrique ;
- iii) **Relativement au poste de Directeur du Bureau de Développement des Télécommunications** au cours des élections prévues en Octobre 2018 à Dubai, Emirats Arabe Unis, de prendre note de la candidature de **Dr**

Cosmas Zavazava, de la République du Zimbabwe et de laisser le poste ouvert étant donné que les élections ne se tiendront qu'en Octobre 2018;

iv) de prendre note de la candidature de la République de Côte d'Ivoire **pour abriter le Bureau Sous régional de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) pour l'Afrique de l'Ouest;**

v) **S'agissant des cas de non-respect par certains Etats membres des Décisions du Conseil Exécutif EX.CL/Dec.917 (XXVIII) prises lors de sommet de Kigali (Rwanda) en Juin 2016 ainsi que du Règlement Intérieur révisé, le Comité :**

- Prend note des explications données par ces Etats qui évoquent un déficit de communication entre leurs Missions Permanentes, leurs capitales et la Commission. Ils ont déclaré regretter cette situation et ont présenté des excuses à l'Organisation en promettant que de tels incidents ne se reproduiraient plus jamais ;
- Décide d'excuser ces Etats pour les raisons évoquées ci-haut auxquelles s'ajoutent l'insuffisance de vulgarisation des dispositions du Règlement Intérieur révisé du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international ;
- Décide également de porter à la connaissance des Etats membres que de tels manquements ne seront plus excusés à l'avenir et les exhortent tous à coopérer au renforcement de nos mécanismes et à l'optimisation des chances africaines à occuper les postes au sein du système international ;
- Décide enfin que le Secrétariat organise une mission du Président du Comité ministériel pour rencontrer les Missions permanentes des Etats membres auprès des organisations internationales afin de les sensibiliser, les informer et d'organiser les différents aspects et étapes de gestion des candidatures africaines au sein du système international.

Rapport du Comité Ministériel sur les Candidatures Africaines dans le Système International

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/4205>

Downloaded from African Union Common Repository